

----- COMPTE RENDU -----

Présents : M. BOULLEAUX, Mme NAZE, M. CAUCHI, Mme SIMON, Mme DIMANCHE, M. ROBY, Mme FACCHIN, M. KASPAR, Mme M. GAUTHIER, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. CARILLON, Mme VERLY, Mme BOHLER, M. PATHIER, M. LEBRET, M. ALLUIN, M. MAÑERU, M. MOLLENS, Mme LOURENÇO, Mme A. GAUTHIER, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, M. DAUPHIN, Mme LEBRUN (à partir de 21 h 02), M. der AGOBIAN.

Absents excusés : Mme LEBRUN (procuration à M. der AGOBIAN jusqu'à 21 h 02).

Secrétaire de séance : Mme Alexandra GAUTHIER, qui accepte, est nommée secrétaire de séance.

ELUS

Délibération n° 2014/11/01

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par des conseillers municipaux de réunir le Conseil municipal et d'inscrire à l'ordre du jour la révision des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal lors de la séance du 28 mars 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les délégations qu'il accorde au Maire.

Les délégations sont énumérées et votées une à une,

En application de l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
par 15 voix pour et 13 voix contre (Mme SIMON, M. ROBY, M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ALLUIN, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, Mme LEBRUN, M der AGOBIAN) ;

Arrivée de Madame NAZE, à 20 h 05.

- 2) de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même articles, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

2-1 : Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

par 15 voix pour et 14 voix contre (Mme NAZE, Mme SIMON, M. ROBY, M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ALLUIN, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, Mme LEBRUN, M der AGOBIAN)

- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
par 15 voix pour et 14 voix contre (Mme NAZE, Mme SIMON, M. ROBY, M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ALLUIN, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, Mme LEBRUN, M der AGOBIAN) ;
- 4) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
par 15 voix pour et 14 voix contre (Mme NAZE, Mme SIMON, M. ROBY, M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ALLUIN, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, Mme LEBRUN, M der AGOBIAN) ;
- 5) de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent,
par 15 voix pour, 13 voix contre (Mme NAZE, Mme SIMON, M. ROBY, M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ALLUIN, M. CALISTI, Mme ARNAULT, Mme BELIN, Mme LEBRUN, M der AGOBIAN), et 1 abstention (Mme FRASSETTO) ;
- 6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
par 15 voix pour et 14 voix contre (Mme NAZE, Mme SIMON, M. ROBY, M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ALLUIN, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, Mme LEBRUN, M der AGOBIAN) ;
- 7) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
par 26 voix pour, 2 voix contre (M. der AGOBIAN, Mme LEBRUN) et 1 abstention (M. CALISTI) ;
- 8) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
par 27 voix pour, 2 voix contre (M. der AGOBIAN, Mme LEBRUN) ;

- 9) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
par 15 voix pour et 14 voix contre (Mme NAZE, Mme SIMON, M. ROBY, M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ALLUIN, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, Mme LEBRUN, M der AGOBIAN) ;
- 10) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
par 22 voix pour et 7 voix contre
- 11) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
par 22 voix pour et 7 voix contre
- 12) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) ;
- 13) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
par 24 voix pour et 5 voix contre ;
- 14) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après :
cette délégation peut s'exercer pour toute action intentée au nom de la commune ou contre elle auprès de toutes les juridictions administratives et judiciaires
par 15 voix pour et 14 voix contre (Mme NAZE, Mme SIMON, M. ROBY, M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ALLUIN, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, Mme LEBRUN, M der AGOBIAN) ;
- 15) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €
par 15 voix pour, 13 voix contre (Mme NAZE, Mme SIMON, M. ROBY, M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ALLUIN, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, Mme LEBRUN, M der AGOBIAN) et 1 abstention (M. CALISTI) ;
- 16) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN) ;
- 17) de réaliser les lignes de trésorerie et de procéder à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Cette ouverture de crédit sera d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant maximum annuel de 305 000 euros
par 15 voix pour et 14 voix contre (Mme NAZE, Mme SIMON, M. ROBY, M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ALLUIN, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, Mme LEBRUN, M der AGOBIAN) ;

Etant entendu que selon l'article L.2122-23 :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseil municipaux portant sur les mêmes objets.

« Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

« Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. « Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Délibération n° 2014/11/02

MAINTIEN DE TROIS CONSEILLERS DANS LEURS FONCTIONS D'ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a retiré toutes leurs délégations à Madame NAZE 2^{ème} adjointe et à Madame SIMON 4^{ème} adjointe par arrêtés du 17 septembre 2014 rendus exécutoires par publication le 26 septembre 2014, à Monsieur ROBY 7^{ème} adjoint, par arrêté rendu exécutoire par publication le 31 octobre 2014.

Il rappelle l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint auquel le maire a retiré ses délégations.

Aussi, il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame NAZE, Madame SIMON et Monsieur ROBY dans leurs fonctions d'adjoints.

Monsieur le Maire propose que le vote se déroule à bulletin secret, proposition acceptée à l'unanimité.

Il est procédé à la mise en place du bureau de vote, Monsieur CALISTI et Madame Alexandra GAUTHIER sont nommés assesseurs.

Il est procédé au vote à bulletin secret pour le maintien ou non de Madame NAZE dans ses fonctions d'adjointe. Le résultat du vote est le suivant :

- pour le maintien : 14
- contre le maintien : 15

Il est procédé au vote à bulletin secret pour le maintien ou non de Madame SIMON dans ses fonctions d'adjointe. Le résultat du vote est le suivant :

- pour le maintien : 14
- contre le maintien : 15

Arrivée de Madame LEBRUN à 21 h 02.

Avant qu'il ne soit procédé au vote pour le maintien ou non de Monsieur ROBY dans ses fonctions d'adjoint, Monsieur ROBY propose que le vote relatif à son maintien dans ses fonctions d'adjoint se déroule à main levée et non plus à bulletin secret.

Sa proposition est acceptée et le vote se déroule à main levée, le résultat est le suivant :

- pour le maintien : 14 (Mme NAZE, Mme SIMON, M. ROBY, M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ALLUIN, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN)
- contre le maintien : 15 (M. BOULLEAUX, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme FACCHIN, Mme M. GAUTHIER, M. CARILLON, Mme VERLY, Mme BOHLER, M. PATHIER, M. LEBRET, M. MAÑERU, M. MOLLENS, Mme LOURENÇO, Mme A. GAUTHIER, M. DAUPHIN)

Le Conseil municipal décide de ne pas maintenir Madame NAZE, Madame SIMON et Monsieur ROBY dans leurs fonctions d'adjoints par 14 votes pour leur maintien et 15 votes contre leur maintien.

ELECTION DE CINQ ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Romain DIDIER, 5^{ème} adjoint, lui a fait part de son souhait de démissionner de son poste d'adjoint par courrier reçu le 16 septembre 2014, et que Monsieur Jean KASPAR, 1^{er} adjoint, lui a fait part de son souhait de démissionner de son poste d'adjoint par courrier reçu le 22 septembre 2014, étant précisé qu'ils conservent tous deux leur mandat de conseiller municipal.

Ces deux démissions ont été acceptées par le Sous Préfet le 16 octobre 2014.

Le Conseil municipal a décidé de ne pas maintenir dans leurs fonctions d'adjoints Madame NAZE 2^{ème} adjointe, Madame SIMON 4^{ème} adjointe et Monsieur ROBY 7^{ème} adjoint dont la totalité des délégations ont été retirées.

En conséquence, il convient de pourvoir à leur remplacement, et de procéder à l'élection de cinq adjoints.

1°) nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à huit.

2°) rang des adjoints nouvellement élus

En application de l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints nouvellement élus prennent rang à la suite du tableau des adjoints, le Conseil municipal n'ayant pas décidé qu'ils prennent le rang des adjoints sortants.

3°) élection des adjoints

Monsieur le Maire rappelle l'article L 2122-7-2 du CGCT, rédigé ainsi qu'il suit :
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est procédé au dépôt des listes auprès du Maire :

- le groupe « Avec vous pour Villeneuve sur Yonne » dépose une liste comportant 5 noms :
 - 4^{ème} adjoint : Thierry MOLLENS
 - 5^{ème} adjoint : Anne-Marie BOHLER
 - 6^{ème} adjoint : Philippe LEBRET
 - 7^{ème} adjoint : Monique GAUTHIER
 - 8^{ème} adjoint : Jean-Luc DAUPHIN
- le groupe « Un autre choix pour Villeneuve » ne dépose pas de liste

- le groupe « VSY 2014 » ne dépose pas de liste
- le groupe « Pour que vive la démocratie à Villeneuve sur Yonne » dépose une liste comportant 3 noms :
 - 4^{ème} adjoint : Nadège NAZE
 - 5^{ème} adjoint : Noël ROBY
 - 6^{ème} adjoint : Francine SIMON.

Le Maire a constaté que deux listes ont été déposées.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote, opéré à bulletin secret, et sous le contrôle des assesseurs donne le résultat suivant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	29
- nombre de bulletins blancs ou nuls	4
- suffrages exprimés	25
- majorité absolue	13
- liste <u>Avec vous pour Villeneuve sur Yonne</u>	15
- liste <u>Pour que vive la démocratie à Villeneuve sur Yonne</u>	10

Les nouveaux adjoints élus sont :

- 4^{ème} adjoint : Thierry MOLLENS
- 5^{ème} adjoint : Anne-Marie BOHLER
- 6^{ème} adjoint : Philippe LEBRET
- 7^{ème} adjoint : Monique GAUTHIER
- 8^{ème} adjoint : Jean-Luc DAUPHIN

Monsieur le Maire annonce le rang occupé par les huit adjoints, ainsi que les délégations qui leur sont confiées :

- Patrice CAUCHI 1^{er} adjoint, chargé du personnel, du budget, des finances et des sports.
- Annick DIMANCHE 2^{ème} adjointe, chargée de l'environnement, de l'urbanisme, de l'accessibilité, de l'aménagement du territoire, de l'eau et de l'assainissement.
- Nathalie FACCHIN 3^{ème} adjointe, chargée des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse, des questions relatives à l'insertion et à l'emploi.
- Thierry MOLLENS 4^{ème} adjoint, chargé des travaux, des Services techniques, de la voirie, de l'artisanat, et du développement économique.
- Anne-Marie BOHLER 5^{ème} adjointe, chargée du commerce, du tourisme, du jumelage, de la vie associative et des commémorations.
- Philippe LEBRET 6^{ème} adjoint, chargé de la sécurité, de la prévention, de la démocratie de proximité, de la vie des quartiers et des animations.
- Monique GAUTHIER 7^{ème} adjointe, chargée de l'action sociale, du CCAS, du logement, des relations avec les personnes âgées et de la solidarité.
- Jean-Luc DAUPHIN 8^{ème} adjoint, chargé de la culture et du patrimoine.

Il annonce ensuite les délégations confiées aux conseillers :

- Alexandra GAUTHIER, conseillère déléguée aux festivités, foires et marchés.
- Jean-Michel PATHIER, conseiller délégué à la vie des hameaux, aux questions agricoles, et aux affaires rurales.
- Virginie LOURENÇO, conseillère déléguée au conseil municipal des jeunes
- Marc MAÑERU, conseiller délégué à la communication et aux nouvelles technologies.
- Patrice CARILLON, conseiller délégué aux relations avec les associations sportives et aux conseils de quartiers.
- Florence VERLY, conseillère déléguée à la fourrière et au développement durable.

Délibération n° 2014/11/04

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Suite à l'installation des nouveaux adjoints, il est proposé de fixer le taux des indemnités des élus ainsi qu'il suit :

- indemnité des 8 Adjoints tel que prévu à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales : 17.50 % de l'indice brut 1015 du traitement de la fonction publique, ce qui représente un montant brut mensuel de 665.28 €;
- Indemnité des 6 Conseillers délégués tel que prévu à l'article L 2123-24-1- II du Code Général des Collectivités territoriales : 6 % de l'indice brut 1015 du traitement de la fonction publique, ce qui représente un montant brut mensuel de 228.09 €;

Villeneuve sur Yonne étant chef lieu de canton, il est proposé une majoration de 15 % des indemnités de fonction des adjoints, tel que prévu à l'article l 2123-22-1° et R 2123-23.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les indemnités de fonction versées aux élus et leur majoration telles que définies ci-avant par 18 voix pour, 4 voix contre (Mme LEBRUN, M. der AGOBIAN, Mme BELIN, Mme ARNAULT) et 7 abstentions (Mme NAZE, Mme SIMON, M. ROBY, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ALLUIN).

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2014/11/05

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VILLENEUVIEN : **ELECTION COMPLEMENTAIRE DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a pris connaissance de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 indiquant que, suite aux démissions des conseillers municipaux de la commune de Bussy-le-Repos, « *le nombre et la répartition des délégués des communes au sein du conseil communautaire de notre Etablissement Public de Coopération*

Intercommunale est composé par application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, comme suit :

- Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Etigny, Les Bordes, Passy, Piffonds, Rousson:1 délégué chacune
- Dixmont : 2 délégués
- Véron : 4 délégués
- Villeneuve-sur-Yonne : 13 délégués »

La composition totale du Conseil Communautaire restera inchangée, soit 27 membres.

Les communes qui comptaient 2 membres n'en compteront plus qu'un (plus un suppléant), Véron passera de 3 à 4 délégués, et Villeneuve-sur-Yonne passera de 6 à 13 délégués.

Ce changement fait suite à une décision du Conseil Constitutionnel en date du 20 juin 2014.

La commune de Salbris (Loir-et-Cher) a contesté la disposition du 2^{ème} alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettait des accords locaux entre les communes d'une intercommunalité concernant la répartition du nombre de siège. Jugée non conforme à la constitution, cette disposition a été rendue caduque puisqu'elle méconnaissait le principe d'égalité devant le suffrage.

L'une des deux hypothèses limitativement énumérées donnant un effet immédiat à cette décision du conseil constitutionnel est celle du **renouvellement partiel ou intégral du conseil municipal** d'au moins une des communes membres de la communauté après le 20 juin 2014.

Il peut s'agir de l'annulation de l'élection d'un conseil municipal, ou de la démission de ses membres entraînant un renouvellement partiel ou intégral du conseil municipal. Dans ce cas, l'accord local concernant la composition du conseil communautaire de la communauté dont la commune est membre est remis en cause. La nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges doit être fixée selon la règle proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, il est demandé aux communes de Véron et de Villeneuve-sur-Yonne de délibérer, dans le mois qui précède la date du 1er tour de l'élection partielle de Bussy-le-Repos fixée au 16 novembre prochain, pour désigner les nouveaux conseillers communautaires.

Les services préfectoraux rappellent que *“cette élection doit se faire au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression, sans modification de l'ordre de présentation. L'alternance homme / femme et la présentation d'au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir devront être respectés”*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder en son sein à l'élection de 7 conseillers communautaires supplémentaires.

Le bureau de vote est repris tel qu'il a été mis en place en début de séance, M. CALISTI et Mme Alexandra GAUTHIER étant les assesseurs.

Il est procédé au dépôt des listes auprès du Maire :

- le groupe « Avec vous pour Villeneuve sur Yonne » dépose une liste comportant 9 noms :
 - Thierry MOLLENS
 - Anne-Marie BOHLER
 - Jean-Luc DAUPHIN
 - Nathalie FACCHIN

Philippe LEBRET
Virginie LOURENÇO
Patrice CARILLON
Florence VERLY
Marc MANERU

- le groupe « Un autre choix pour Villeneuve » dépose une liste comportant 3 noms :
Suzanne BELIN
André CALISTI
Louisette ARNAULT
- le groupe « VSY 2014 » dépose une liste comportant 2 noms :
Michel der AGOBIAN
Sylvie LEBRUN
- le groupe « Pour que vive la démocratie à Villeneuve sur Yonne » dépose une liste comportant 4 noms :
Noël ROBY
Francine SIMON
Jean KASPAR
Joan RICHARDSON.

Le Maire a constaté que quatre listes ont été déposées.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote, opéré à bulletin secret, et sous le contrôle des assesseurs donne le résultat suivant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	29
- nombre de bulletins blancs ou nuls	0
- suffrages exprimés	29

Il est procédé à la répartition des sièges selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne :

	Nb voix	Nb sièges
- liste <u>Avec vous pour Villeneuve sur Yonne</u>	15	4
- liste <u>Un autre choix pour Villeneuve</u>	4	1
- liste <u>VSY 2014</u>	2	0
- liste <u>Pour que vive la démocratie à Villeneuve sur Yonne</u>	8	2

Le Conseil municipal a élu en son sein sept conseillers communautaires supplémentaires qui sont :

- Thierry MOLLENS
- Anne-Marie BOHLER
- Jean-Luc DAUPHIN
- Nathalie FACCHIN
- Suzanne BELIN
- Noël ROBY
- Francine SIMON

AFFAIRES CULTURELLES – ANIMATIONS

Délibération n° 2014/11/06

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CONSERVATOIRE – ANNEE 2015 – AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur DAUPHIN expose que depuis 2014, la commune règle à Yonne Arts Vivants le coût intégral de la rémunération des enseignants musiciens, danseurs et de théâtre mis à la disposition du conservatoire.

En contre partie, le Conseil Général accorde une subvention aux communes concernées.

Le conservatoire municipal faisant partie du réseau départemental des établissements spécialisés d'enseignement artistique, peut se voir accorder cette subvention.

Le conservatoire municipal de Villeneuve/Yonne est un établissement de niveau 3 (établissement non classé dispensant plus de 90 heures d'enseignement hebdomadaires et un minimum de 10 disciplines instrumentales) et peut donc se voir accorder la somme de 24 500 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général au titre des établissements spécialisés d'enseignement artistique pour l'année 2015.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

décision n° 2014/52 : contrat de cession pour un spectacle avec SASU KALMIA PRODUCTIONS

Considérant la volonté municipale d'organiser une animation dans le cadre du festival de l'humour,

Article 1 : le contrat de cession des droits pour une représentation est signé avec SASU KALMIA PRODUCTIONS, 12 rue des Turquoises – 85340 OLONNE SUR MER, pour donner un spectacle dans le cadre du festival de l'humour.

Article 2 : le montant de la prestation s'élève à 600 €T.T.C.

Article 3 : en sus, reste à la charge de la commune :

- toutes les taxes et droits d'auteur afférents au spectacle : SACD, CNV, SACEM...

M. der AGOBIAN, Mme LEBRUN, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, M. CALISTI, Mme BELIN, quittent la séance à 22 h 52.

décision n° 2014/53 : avenant au contrat pour la fourniture de gaz signé avec EDF Collectivités – site « la Maison de la Jeunesse »

Considérant les 2 offres reçues,

Considérant la nécessité de poursuivre la fourniture en gaz des différents bâtiments communaux,

Article 1 : l'avenant au contrat pour la fourniture de gaz est signé avec EDF Collectivité - 45 avenue des Clairions – BP 169 – 89002 AUXERRE CEDEX

Article 2 : les principales caractéristiques de l'avenant sont les suivantes :

- dénomination du site : la maison de la jeunesse

- durée : 11 mois, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2014 ; l'échéance du contrat est fixée au 31 août 2015

- montant : 26.22 €H.T. par mois

décision n° 2014/54 : avenant n°2 à la mission SPS – Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux de restauration des couvertures de l'église Notre Dame – Tranche conditionnelle 1

Vu la décision n° 50/2011 du 3 novembre 2011 confiant la mission SPS pour les travaux de restauration des couvertures de l'église à SPS-PRO Pascal Dondon,

Vu la décision n° 2014/28 du 24 juin 2014 portant signature de l'avenant n° 1 à la mission SPS pour allongement des travaux de 4 mois,

Considérant l'allongement de la durée des travaux de 2 mois,

Article 1 : l'avenant n° 10066-3 à la mission SPS – Sécurité et Protection de la Santé – est signé avec SPS-PRO Pascal DONDON – 20 Chemin de la Ronde – 89130 TOUCY.

Article 2 : objet de l'avenant :

- durée de la mission : allongement de 2 mois pour la tranche conditionnelle 1.

Article 3 : Le prix s'établit comme suit pour la mission SPS pour la tranche conditionnelle 1 :

- marché initial H.T.	1 185.00
- montant de l'avenant n° 1 H.T.	480.00
- montant de l'avenant n° 2 H.T.	240.00
- nouveau montant du marché HT.....	1 905.00

décision n° 2014/55 : restauration des couvertures de l'église – marché complémentaire pour les travaux urgents de mise en sécurité du clocher

Vu la décision n° 44/2011 du 21 octobre 2011 portant signature des marchés pour les travaux de restauration des couvertures de l'église,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'urgence pour la mise en sécurité du clocher,

Article 1 : le marché complémentaire de travaux – lot 1 maçonnerie pierre de taille est signé avec LEON NOEL – Village emploi – Bat 1 – 2 rue Louis Armand – 89400 MIGENNES.

Article 2 : objet du marché complémentaire :

Travaux urgents et mise en place d'un échafaudage pour la mise en sécurité du clocher.

Article 3 : Le montant du marché complémentaire pour le lot 1 – maçonnerie et pierre de taille s'établit comme suit:

- marché initial H.T.	761 719.90
- montant du marché complémentaire.	122 109.01
- nouveau montant du marché – lot 1 - HT.....	883 828.91

décision n° 2014/56 : restauration des couvertures de l'église – marché complémentaire à la convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux urgents de mise en sécurité du clocher

Vu la délibération du 30 mars 2009 autorisant le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec DECARIS architecte en chef des monuments historiques pour les travaux de restauration des couvertures de l'église,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'urgence pour la mise en sécurité du clocher,

Article 1 : le marché complémentaire à la mission de maîtrise d'œuvre est signé avec Bruno DECARIS architecte en chef des monuments historiques – 32 rue des jeûneurs – 75002 PARIS.

Article 2 : objet du marché complémentaire :

Travaux urgents et mise en place d'un échafaudage pour la mise en sécurité du clocher.

Article 3 : Le montant du marché complémentaire pour la mission de maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

- marché initial H.T.	115 849.67
- montant du marché complémentaire.	5 313.58
- nouveau montant du marché HT.....	121 163.25

décision n° 2014/57 : restauration des couvertures de l'église – marché complémentaire à la convention du vérificateur pour les travaux urgents de mise en sécurité du clocher

Vu la délibération du 30 mars 2009 autorisant le Maire à signer la convention avec CIZEL vérificateur des monuments historiques pour les travaux de restauration des couvertures de l'église,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'urgence pour la mise en sécurité du clocher,

Article 1 : le marché complémentaire à la convention est signé avec Alain CIZEL vérificateur des monuments historiques – 111 rue Paul Vaillant Couturier – 92240 MALAKOFF.

Article 2 : objet du marché complémentaire :

Travaux urgents et mise en place d'un échafaudage pour la mise en sécurité du clocher.

Article 3 : Le montant du marché complémentaire pour la mission du vérificateur s'établit comme suit :

- marché initial H.T.	18 244.05
- montant du marché complémentaire.	1 273.59
- nouveau montant du marché HT.....	19 517.64

décision n° 2014/58 : opération « ville propre » de octobre à décembre 2014

Considérant la collecte des poubelles publiques, désignée sous l'opération « ville propre »

Considérant que la déchetterie n'accepte plus depuis le 30 septembre 2014 cette collecte de déchets au motif qu'ils ne sont pas triés,

Considérant qu'il est impératif de collecter ces déchets et de les enlever,

Article 1 : le transport et l'enlèvement des déchets type ordures ménagères issus de la collecte des poubelles publiques est confié à BOURGOGNE ENVIRONNEMENT – Z.I. nord – 89120 CHARNY.

Article 2 : la prestation s'établit comme suit :

- location d'un caisson de 12 m³ ouvert : 60.00 €H.T par mois
- transport et enlèvement jusqu'au centre de stockage : 120.00 €HT par rotation, étant précisé qu'il y a 4 rotations chaque mois.

Article 3 : la durée de la prestation concerne les mois de : octobre, novembre et décembre 2014.

décision n° 2014/59 : achat d'un tractopelle neuf et reprise du tractopelle FERMEC 760

Considérant la nécessité d'acquérir un matériel pour les services techniques,

Considérant la consultation en date du 1^{er} juillet 2014,

Considérant les 6 offres reçues,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 septembre 2014,

Article 1 : le marché pour l'achat d'un tractopelle neuf et la reprise d'un tractopelle est signé avec les Ets HUYGEN – 5 grande rue - 89410 BEON.

Article 2 : le marché porte sur les matériels suivants :

- achat d'un tractopelle neuf JCB TYPE 3CX – 92 CV pour un montant de 67 500 € H.T, soit 81 000 €T.T.C.
- reprise d'un tractopelle type FERMEC 760 pour un montant de 12 000 € H.T, soit 14 400 €T.T.C.

décision n° 2014/60 : avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction après incendie du conservatoire de musique au 4 rue Carnot

Vu la décision n° 2013/16 du 14 mai 2013 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction après incendie du conservatoire de musique au 4 rue Carnot à Monsieur DROIN,

Considérant la nécessité de réaliser une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'expertise,

Article 1 : l'avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction après incendie du conservatoire de musique au 4 rue Carnot est signé avec Monsieur DROIN Emmanuel, architecte DPLG domicilié 2bis rue des Moulins – 89100 GRON.

Article 2 : objet de l'avenant :

mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'expertise.

Article 3 : prix :

Le montant forfaitaire des honoraires relatifs à cette mission s'élève à 3 600 €H.T, soit 4 320.00 € T.T.C.

Le montant du marché s'établit comme suit :

- marché initial H.T.	18 500.00
- montant de l'avenant H.T.	3 600.00
- nouveau montant du marché HT.....	22 100.00

décision n° 2014/61 : avenant n° 1 au lot 5 – vitraux pour le marché de travaux pour la restauration des couvertures de l'église

Vu la décision n° 44/2011 du 21 octobre 2011 portant signature des marchés pour les travaux de restauration des couvertures de l'église,

Considérant le vol d'un grillage de protection de vitrail et la nécessité de le remplacer,

Article 1 : l'avenant n° 1 au lot 5 – vitraux pour le marché de travaux pour la restauration des couvertures de l'église est signé avec ATELIER DEFERT – 21-23 rue Cochois – 89000 AUXERRE.

Article 2 : objet de l'avenant :

Remplacement d'un cadre de protection grillagé en cuivre suite à un vol.

Article 3 : prix :

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 792.00 €H.T.

Le montant du marché pour le lot 5 – Vitraux s'établit comme suit :

- marché initial H.T.	55 845.00
- montant de l'avenant n° 1.	792.00
- nouveau montant du marché HT.....	56 637.00

décision n° 2014/62 : réalisation d'un emprunt à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne- budget principal

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les investissements du budget principal ;

Article 1 : Pour financer les investissements prévus au budget principal, la commune de Villeneuve-sur-Yonne contracte un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, dont les principales caractéristiques sont définies ci-après .

Article 2 : Caractéristiques :

- Montant : 350 000 €
- Durée totale : 12 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux d'intérêt : taux fixe : 1.99 %
- Mode d'amortissement du capital : progressif (échéances constantes)
- déblocage des fonds : possible en 3 fois sur 3 mois à dater de l'émission du contrat
- Frais de dossier : 0.15 % déduit du premier déblocage de fonds
- remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SENS
- Madame la Trésorière Municipale

Arrêté n° 2014/063 mettant fin aux délégations données à Madame Nadège NAZE – 2^{ème} adjointe

Vu l'arrêté municipal n° 2014/031 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nadège NAZE, 2^{ème} adjointe,

Article 1 : Il est mis fin aux délégations de fonction et aux délégations de signature accordées à Madame Nadège NAZE, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette date, Madame Nadège NAZE cessera de percevoir les indemnités correspondantes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sens
- Madame le Receveur municipal
- L'intéressée

Arrêté n° 2014/064 mettant fin aux délégations données à Madame Francine SIMON – 4^{ème} adjointe

Vu l'arrêté municipal n° 2014/033 portant délégation de fonction et de signature à Madame Francine SIMON, 4^{ème} adjointe,

Article 1 : Il est mis fin aux délégations de fonction et aux délégations de signature accordées à Madame Francine SIMON, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette date, Madame Francine SIMON cessera de percevoir les indemnités correspondantes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sens
- Madame le Receveur municipal
- L'intéressée

Arrêté n° 2014/065 mettant fin aux délégations données à Monsieur Guy ALLUIN – conseiller municipal

Vu l'arrêté municipal n° 2014/039 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy ALLUIN, conseiller municipal

Article 1 : Il est mis fin aux délégations de fonction et aux délégations de signature accordées à Monsieur Guy ALLUIN, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette date, Monsieur Guy ALLUIN cessera de percevoir les indemnités correspondantes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sens
- Madame le Receveur municipal
- L'intéressé

Arrêté n° 2014/073 mettant fin aux délégations données à Monsieur Noël ROBY – 7^{ème} adjoint

Vu l'arrêté municipal n° 2014/036 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Noël ROBY, 7^{ème} adjoint,

Article 1 : Il est mis fin aux délégations de fonction et aux délégations de signature accordées à Monsieur Noël ROBY, à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

Article 2 : A compter de cette date, Monsieur Noël ROBY cessera de percevoir les indemnités correspondantes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sens
- Madame le Receveur municipal
- L'intéressé

la commune n'a pas exercé son droit de préemption à compter du 05.09.2014, pour les cessions suivantes : AE 442-443 ; ZW 522 ; AE 688-689 ; AE 1302-1296 ; AI 125 ; AK 326 ; AE 576-575-1287-1300 ; AI 146 ; AD 70- 323-326 ; AL 529 ; AE 433-434-435-432-1174 ; AM 103-177 ; ZR 73 ; ZS 148 ; AE 71 ; AK 235-236 ; AK 358-446 ; AD 224.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 01.
